



Règlement de la 4ème édition du Concours de Courts-métrages Sky Prods - *Catégorie Films réels* -

Article 1 : L'association à but non lucratif, Sky Prods, domiciliée à la Maison des associations, 40 rue Benoit Malon, 92800 Puteaux, organise un concours de courts-métrages. Ce concours comporte deux catégories :

- . une catégorie dédiée aux films réels : courts-métrages tournés réellement avec une caméra et des acteurs. Les effets spéciaux, fonds vert et courtes animations sont autorisés.
- . une catégorie dédiée aux films d'animations/3D : courts-métrages entièrement en images de synthèse/3D ou d'animation sans acteurs réels, avec de la pâte à modeler, des peluches, des objets en mouvement image par image, etc.

Ce règlement concerne la Catégorie Films réels du Concours de Courts-métrages Sky Prods. Les inscriptions vont du 1er septembre au 13 novembre 2010.

Article 2 : Ce concours est ouvert à tous : amateurs et professionnels, quels que soient l'expérience, l'âge, la nationalité et le lieu de résidence du candidat à l'exclusion des membres du jury, ainsi que des personnes faisant partie du bureau de l'association Sky Prods.

Article 3 : Pour concourir, les participants doivent faire parvenir à Sky Prods un court-métrage dont la durée ne devra pas excéder 20 minutes 59 secondes générique compris.

Etant entendu que :

- Aucun thème n'est imposé, sous réserve toutefois du respect des lois et règlements en vigueur, et plus généralement des dispositions relatives à l'ordre public et aux bonnes mœurs.
- Chaque participant doit payer les frais d'inscription de 5 € pour s'inscrire.
- Les frais d'inscription pourront être réglés uniquement grâce aux 2 procédés suivants :
 - . par chèque à l'ordre de « Sky Prods ».
 - . par virement bancaire. (RIB de Sky Prods téléchargeable sur le site www.skyprods.fr)

En cas de règlement par virement, les participants devront faire parvenir par courrier à Sky Prods une copie du virement effectué, à l'adresse suivante :

Sky Prods

Concours de Courts-métrages

46 rue Danton

92300 Levallois-Perret

- Chaque participant ne pourra présenter qu'un seul et unique court-métrage.
- Même réalisé par plusieurs individus, chaque court-métrage ne sera signé que par une seule personne ; les lots des courts-métrages gagnants seront attribués aux personnes signataires des fiches d'inscriptions.



Article 4 :

Le court-métrage devra être adressé par courrier **au format DVD uniquement** accompagné de la fiche d'inscription et du règlement, ou de la preuve du règlement, des frais d'inscription de 5 €. Il est interdit d'envoyer des CD/DVD gravés contenant le court-métrage à inscrire sous fichier aux formats AVI, WMV, MOV, DIVX. Le seul format accepté est le format DVD afin que votre film puisse être lu par un lecteur de DVD de salon.

Etant précisé que :

- Ladite fiche d'inscription est disponible sur le site de Sky Prods www.skyprods.fr
- Les éléments constituant la candidature doivent être expédiés à l'adresse suivante **entre le 1^{er} septembre et le 13 novembre 2010** :

Sky Prods

Concours de Courts-métrages

46 rue Danton

92300 Levallois-Perret

- Chaque participant doit reporter sur le support de son court-métrage son titre et sa durée au stylo/marqueur noir.
- Le support ne sera pas retourné à son auteur même si celui-ci en fait la demande et a pris soin d'adresser à Sky Prods une enveloppe affranchie au tarif en vigueur à son attention.
- Sky Prods décline toute responsabilité en cas de perte ou de détérioration des éléments qui lui sont envoyés.

Article 5 : Des membres de Sky Prods et ses bénévoles formeront un jury qui sélectionnera les films finalistes et les 3 gagnants.

Les lots qui seront attribués pour chaque prix sont les suivants :

1er Prix :

- un chèque de 250 € offert par la Caisse d'Epargne d'Ile-de-France
- 1 an de location DVD via une formule liberté à 19.95 € / mois pendant 1 an offert par Cinesnap
- 1 Caméscope SONY Full HD à Disque dur 120 Go et mémoire Stick PRO Duo - HDR-XR155E d'une valeur de 525,95 € offert par le Mc Donald's de Puteaux

2ème Prix :

- un chèque de 100 € offert par la Caisse d'Epargne d'Ile-de-France
- 1 an de location DVD via 1 formule liberté à 13.97 € / mois pendant 1 an offert par Cinesnap
- 1 Téléviseur LG LCD - 16/9 - 22" - 56cm - TNT HD - HDMI - M227WDP-PZ d'une valeur de 209 € offert par le Mc Donald's de Puteaux

3ème Prix :

- un chèque de 50 € offert par la Caisse d'Epargne d'Ile-de-France
- 1 an de location DVD via 1 formule liberté à 7.99 € / mois pendant 1 an offert par Cinesnap
- 1 ARCHOS Lecteur MP3 / MP4 A43 Vision - Ecran tactile 4.3" - slot Micro SD – d'une valeur de 109 € offert par le Domino's Pizza de Puteaux

**Article 6 :**

- Chaque participant déclare expressément détenir tous les droits nécessaires sur le court-métrage lui permettant de participer au présent concours, et dégage Sky Prods contre tout recours ou action qui pourrait lui être intenté à titre quelconque, à l'occasion de la participation au dit concours.
- Les participants garantissent à Sky Prods la jouissance entière et paisible des droits cédés de telle sorte que Sky Prods ne puisse être inquiété ni tenu responsable d'aucun trouble, revendication ou éviction de quelque nature que ce soit.
- Par ailleurs, les participants garantissent Sky Prods contre tout recours ou action qui pourraient lui être intentés à titre quelconque, à l'occasion de l'exercice des droits lui étant consentis par le présent concours, toute personne ayant participé ou non à la production du court-métrage, étant susceptible de faire valoir un droit de quelque nature que ce soit.
- En outre, la responsabilité de Sky Prods ne pourra en aucun cas être engagée en cas de problème d'acheminement ou de perte du courrier postal ou électronique.
- Dans le cadre promotionnel, sous réserve du respect du droit moral de leurs auteurs, Sky Prods se réserve le droit de faire apparaître toute ou partie des courts-métrages participants sur son site www.skyprods.fr et sur les sites des partenaires du Concours qui souhaiteraient promouvoir le concours et ce, sans que leurs auteurs puissent prétendre à une quelconque rémunération.

Article 7 :

L'association Sky Prods s'engage auprès de chaque participant à ne faire aucune exploitation commerciale ni usage à but lucratif des court-métrages en compétition.

Article 8 :

Sky Prods communiquera les résultats du Concours de Courts-métrages Catégories Films réels le dimanche 23 janvier 2011 sur son site internet www.skyprods.fr .

Article 9 :

La participation à ce concours implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement.